

Le 6 septembre 2012

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE TRANSCANADA PIPELINES LIMITED
(« TRANSCANADA »)
À
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO »)

1. Objet : Prix du gaz naturel

Références :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 7, lignes 3-6 ;

« Le différentiel entre Dawn et AECO se situe entre 0,40 \$/GJ et 0,60 \$/GJ auquel il faut ajouter la valeur des liquides entre AECO et Empress de près de 0,30 \$/GJ. Le différentiel de lieu entre Empress et Dawn se situe entre 0,70 \$/GJ et 0,90 \$/GJ, soit une valeur en deçà du tarif actuel de TCPL de 1,897 \$/GJ pour ce tronçon, démontrant l'avantage d'un déplacement vers Dawn. »

- b) Gaz Métro-1, document 1, page 28, ligne 8, Tableau 3 ;

Le Tableau 3 montre des écarts de prix entre AECO et Empress de 0,24 \$/GJ en 2012-2013 ; 0,19 \$/GJ en 2013-2014 ; et 0,07 \$/GJ en 2014-2015.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer l'incohérence apparente entre les écarts de prix entre AECO¹ et Empress selon le document cité à la référence b) et la proposition de Gaz Métro qu'il faut ajouter la valeur des liquides entre AECO/NIT et Empress de près de 0,30 \$/GJ selon la référence a).

Réponse :

La valeur de -0,30 \$/GJ représente le différentiel de lieu moyen réel entre AECO et Empress sur la période d'octobre 2011 à avril 2012. Il s'agit donc de la valeur du transport sur le marché et des liquides. La pièce Gaz Métro-1, Document 16 a été révisée à cet effet.

¹ AECO ne constitue plus un point de référence. Ce point a été remplacé dans l'industrie par *NOVA Inventory Transfer* (« NIT »). Dans la texte, TransCanada fera donc référence à « AECO/NIT ».

Le tableau 3 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 révisée, page 28 présente le différentiel de prix entre AECO et Empress selon la valeur des « futures » pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Les périodes de référence ne sont donc pas les mêmes.

- 1.2 Quel est le prix moyen du gaz naturel prévu par Gaz Métro au cours des 12 prochaines années à chacun des points suivants (en \$/GJ) : (i) Henry Hub; (ii) Dawn; et (iii) AECO/NIT ?

Réponse :

Gaz Métro ne fait pas de prévisions de prix du gaz naturel pour les 12 prochaines années.

- 1.3 Quelles sont les hypothèses des coûts de transport sur le réseau principal de TransCanada qui appuient la prévision de Gaz Métro quant aux prix du gaz naturel pour les portions (i) Empress à GMI EDA; (ii) Dawn à GMI EDA; et (iii) Parkway à GMI EDA ?

Réponse :

Les hypothèses utilisées sont les tarifs de transport de TransCanada en vigueur au printemps 2012. Veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro 1, Document 4 révisée, page 2.

- 1.4 En présumant l'approbation de la demande de TransCanada dans le dossier RH-003-2011 (le « **Dossier RH-003-2011** ») auprès de l'Office national de l'énergie (l'« **ONÉ** »), quelle est la prévision de Gaz Métro quant aux prix du gaz naturel au point proposé de la frontière entre la Saskatchewan et le Manitoba (SMB) pour les 12 prochaines années ?

Réponse :

Gaz Métro ne fait pas de prévision de prix du gaz au point SMB pour les 12 prochaines années.

2. Objet : Impact de la proposition de TransCanada sur les prix du gaz naturel

Références :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 8, lignes 12-14 ;

« Toutefois, la mécanique proposée par TCPL pourrait avoir des effets haussiers sur le prix du gaz naturel à AECO. Les analyses présentées par TCPL ne prennent donc pas cet élément en considération. »

- b) ONÉ, Dossier RH-003-2011 : *TransCanada's Restructuring Proposal and Mainline 2012-2013 Tolls Application*, en particulier les pièces B1-16 (*Appendix C1 – Mainline Throughput Study*), B1-20 (*Robert Fleck Testimony*), B5-13 (*Appendix C1 – Mainline Throughput Study*), tel que révisé le 31 octobre 2012), et B40 (*Revisions to reflect TransCanada's 2012 Throughput Forecast*).

Demandes :

- 2.1 Veuillez confirmer qu'aux documents cités à la référence b), TransCanada présente une analyse de l'impact de sa proposition de restructuration (*Restructuring Proposal*) sur les prix du gaz naturel à AECO/NIT. Si Gaz Métro ne peut confirmer cette demande, veuillez expliquer et fournir l'analyse de Gaz Métro quant à l'impact que la proposition de TransCanada dans le Dossier RH-003-2011 aurait sur les prix du gaz naturel à AECO/NIT.

Réponse :

Gaz Métro confirme que TransCanada a présenté dans sa preuve des analyses indiquant que sa proposition aurait un impact à la hausse sur le prix de la molécule à AECO et un impact à la baisse sur le prix de la molécule à Dawn. La valeur de ces variations semble cependant différer d'un document à l'autre.

Ceci étant dit, Gaz Métro trouve étrange que TCPL lui demande de confirmer la signification d'un document qu'elle a elle-même préparé. Afin d'éviter tout quiproquo, Gaz Métro soumet respectueusement que TCPL est la mieux placée pour informer la Régie sur ce que signifie le document en question. Par ailleurs, l'objectif d'une demande de renseignements n'est pas de confirmer l'interprétation d'un document préparé par un tiers. Enfin, le document parle par lui-même. Toute interprétation que pourrait faire Gaz Métro de cette pièce est donc d'un intérêt limité.

- 2.2 Veuillez concilier l'allégation contenue au document de Gaz Métro cité à la référence a) selon laquelle les analyses présentées par TCPL dans le Dossier RH-003-2011 ne tiennent pas compte des effets haussiers sur le prix du gaz naturel à AECO/NIT à la lumière de la preuve présentée par TransCanada dans les documents cités à la référence b), lesquels traitent spécifiquement de cette question.

Réponse :

Ce que Gaz Métro souhaitait souligner dans la phrase citée en référence est que c'est le coût global de la structure d'approvisionnement qui doit être pris en considération et non seulement le coût du transport. Une hausse du prix de la molécule à AECO réduirait d'autant l'impact d'une diminution du coût de transport. La comparaison ne peut donc se faire uniquement sur la base des tarifs proposés.

3. Objet : Hypothèses des coûts de transport

Référence :

a) Gaz Métro-1, document 16, page 8, ligne 10, Tableau 1 ;

Le Tableau 1 compare les tarifs à 100 % CU (\$/GJ) de janvier 2012 à ceux de la proposition de TCPL et présente l'information suivante :

	Tarif à 100 % CU (\$/GJ)	
	Janvier 2012	Proposition TCPL*
<i>FTLH Empress - GMI EDA</i>	2,243	1,582
<i>FTSH Dawn - GMI EDA</i>	0,658	0,594
<hr/>		
<i>FTLH Empress - Dawn</i>	1,897	1,149

* un prix moyen est calculé considérant 1/3 des volumes à GMI EDA et 2/3 à GMI TQM EDA

Demandes :

3.1 Pour l'année 2012 :

3.1.1 Quel est le tarif en vigueur sur le réseau de l'Alberta de NGTL² (i) entre NIT et Empress; et (ii) entre Empress et GMI EDA ?

Réponse :

Les tarifs en vigueur sur le réseau de l'Alberta de NGTL sont :

- i) entre NIT et Empress depuis le 1^{er} janvier 2012 : 5,30 \$/GJ/mois pour un tarif FTD, Price Point Z pour un terme de 1 à 2 ans, soit 0,1742 \$/GJ ;
- ii) entre Empress et GMI EDA depuis le 1^{er} janvier 2012 : 63,84842 \$/GJ/mois, soit 2,099 \$/GJ pour la prime fixe et 0,14377 \$/GJ pour les frais variables.

3.1.2 Quels sont les coûts totaux de transport entre NIT et GMI EDA ?

² NOVA Gas Transmission Ltd.

Réponse :

Les coûts totaux de transport entre NIT et GMI EDA totalisent 2,41697 \$/GJ (0,1742 \$/GJ + 2,099 \$/GJ + 0,14377 \$/GJ).

Considérant un coefficient d'utilisation de 100 % et les capacités contractuelles détenues par Gaz Métro pour chacun des mois de 2012 pour le tronçon Empress-GMi EDA, les coûts totaux seraient de 152,9 M\$.

Il est à noter que les coûts de gaz de compression n'ont pas été considérés dans cette évaluation.

3.2 Selon la proposition de TransCanada dans le Dossier RH-003-2011 pour l'année 2012 :

3.2.1 Quel serait le tarif en vigueur sur le réseau de l'Alberta de NGTL (i) entre NIT et le point proposé à la frontière située entre la Saskatchewan et le Manitoba (SMB); et (ii) entre SMB et GMI EDA ?

Réponse :

Dans la proposition de TCPL, les tarifs mentionnés pour 2012 étaient des tarifs qu'elle avait estimés lors du dépôt de sa proposition en septembre 2011, mais ces tarifs ne seront plus applicables pour 2012. D'ailleurs, TCPL a soumis une révision des tarifs en date du 29 juin 2012, effectifs au 1^{er} janvier 2013.

Les tarifs estimatifs pour 2012, d'après la proposition en septembre 2011, sur le réseau de l'Alberta de NGTL seraient :

- i) entre NIT et SMB : 0,30 \$/GJ et 0,04 \$/GJ pour le gaz de compression ;
- ii) entre SMB et GMI EDA – étant donné que la proposition de TCPL subdivise la zone GMI EDA en deux, il y aurait deux tarifs :
 1. 37,62523 \$/GJ/mois représentant 1,23361 \$/GJ pour GMI EDA ; et
 2. 47,1936 \$/GJ/mois représentant 1,54733 \$/GJ pour GMI TQM EDA.

D'après les nouveaux tarifs de TCPL déposés en date du 29 juin 2012 et applicables au 1^{er} janvier 2013, les tarifs en vigueur seraient :

- i) entre NIT et le point proposé à la frontière située entre la Saskatchewan et le Manitoba (SMB) : 0,29 \$/GJ et 0,03 \$/GJ pour le gaz de compression ;
- ii) entre SMB et GMI EDA – étant donné que la proposition de TCPL subdivise la zone GMI EDA en deux, il y aurait deux tarifs:
 1. 44,69205 \$/GJ/mois représentant 1,46933 \$/GJ pour GMI EDA ; et
 2. 54,23320 \$/GJ/mois représentant 1,78301 \$/GJ pour GMI TQM EDA.

3.2.2 Quels seraient les coûts totaux de transport entre NIT et GMI EDA via SMB ?

Réponse :

Pour l'année 2012, les coûts totaux de transport entre NIT et GMI EDA via SMB totaliseront 1,57361 \$/GJ (0,34 \$/GJ + 1,23361 \$/GJ) et 1,88733 \$/GJ pour GMI TQM EDA (0,34 \$/GJ + 1,54733 \$/GJ). Considérant que près du tiers de la demande est au point GMI EDA, un prix moyen de 1,78276 \$/GJ serait applicable.

Considérant un coefficient d'utilisation de 100 % et les capacités contractuelles détenues par Gaz Métro pour chacun des mois de 2012 pour le tronçon Empress-GMI EDA, les coûts totaux seraient de 112,8 M\$.

Pour l'année 2013, les coûts totaux de transport entre NIT et GMI EDA via SMB totaliseront 1,78933 \$/GJ (0,32 \$/GJ + 1,46933 \$/GJ) et 2,10301 \$/GJ pour GMI TQM EDA (0,32 \$/GJ + 1,78301 \$/GJ). Considérant que près du tiers de la demande est au point GMI EDA, un prix moyen de 1,99845 \$/GJ serait applicable.

Considérant un coefficient d'utilisation de 100 % et les capacités contractuelles détenues par Gaz Métro en 2102 pour le tronçon Empress-GMI EDA, les coûts totaux seraient de 126,5 M\$ en fonction de la preuve déposée par TransCanada.

Il est à noter que les coûts de gaz de compression n'ont pas été considérés dans ces évaluations.

3.3 Veuillez reproduire le Tableau 1 du document cité à la référence a) en prenant compte du point SMB au lieu du point Empress.

Réponse :

	Tarif à 100% CU (\$/GJ)	
	Janvier 2012	Proposition TCPL * Janvier 2013 (révisée au 29 juin 2012)
FTLH SMB - GMI EDA	2,243	1,67845
FTSH Dawn - GMI EDA	0,658	0,71917
FTLH SMB - Dawn	1,897	1,16398

*un prix moyen est calculé considérant 1/3 des volumes à GMI EDA et 2/3 à GMI TQM EDA

4. Objet : Comparaison des coûts de transport

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 9, lignes 8-11 ;

« Considérant la proposition de TCPL dans son ensemble, telle que présentée au Tableau 1, le prix du gaz livré à Dawn via Empress est de 1,149 \$/GJ. Or, comme présenté à la section 2, le différentiel de lieu entre Empress et Dawn sur le marché se situe entre 0,70 \$/GJ et 0,90 \$/GJ, donc encore inférieur aux tarifs proposés par TCPL. »

Demandes :

- 4.1 Veuillez fournir un tableau qui présente une comparaison complète et détaillée des coûts du gaz naturel livré en franchise entre les achats effectués à AECO/NIT et à Dawn. Ce tableau devra comprendre l'information suivante :

- a) la valeur historique des coûts des approvisionnements à AECO/NIT et à Dawn au cours des derniers 12 mois ;
- b) pour le trajet en provenance de AECO/NIT : (i) le tarif de livraison du système de l'Alberta ; (ii) la valeur des liquides de gaz³ à Empress (soit environ 0.30 \$/GJ) ; (iii) le tarif de TransCanada entre Empress et GMI EDA ; (iv) le taux moyen de gaz de compression de TransCanada ; et (v) le coût du gaz de compression ;
- c) pour le trajet en provenance de Dawn : (i) les tarifs de Union Gaz entre Dawn et Parkway ; (ii) le taux moyen de gaz de compression de Union Gas et le coût du gaz de compression ; (iii) les tarifs de TransCanada et le taux moyen du gaz de compression de TransCanada ; et (iv) le coût du gaz de compression entre Parkway et GMI EDA.

Réponse :

- a) La valeur moyenne des approvisionnements sur la période mai 2011 à avril 2012 était de 2,89 \$/GJ à AECO et de 3,53 \$/GJ à Dawn.
- b) Sur la période mai 2011 à avril 2012, le prix du gaz à Empress était de 2,64 \$/GJ. La différence de prix entre AECO et Empress de -0,25 \$/GJ. Ce montant représente la valeur du transport sur le système de l'Alberta entre ces deux points moins la valeur des liquides.

³ Le gaz naturel brut est principalement composé de méthane, mais il renferme aussi divers hydrocarbures désignés sous le nom de liquides de gaz naturel. Ces derniers comprennent l'éthane, le propane, les butanes et les pentanes plus.

Valeur historique 12 mois des approvisionnements : période mai 2011 à avril 2012

<u>Point de départ</u>	<u>Prix du gaz à Aeco</u>	<u>Prix du gaz à Empress</u>	<u>Transport Empress-GMI EDA</u>	<u>Gaz de compression</u>	<u>Prix livré</u>
Aeco	2,89 \$	2,64 \$	2,24 \$	0,06 \$	4,94 \$

- c) Le tableau suivant présente le détail des approvisionnements en provenance de Dawn selon le transport FTSH Dawn-GMI EDA et selon la combinaison du transport M12 (Dawn-Parkway) et FTSH Parkway-GMI EDA.

Valeur historique 12 mois des approvisionnements : période mai 2011 à avril 2012

<u>Point de départ</u>	<u>Prix du gaz</u>	<u>FTSH Dawn-Gmi EDA</u>	<u>Gaz de compression</u>	<u>Prix livré</u>
Dawn	3,53 \$	0,66 \$	0,02 \$	4,21 \$

<u>Point de départ</u>	<u>Prix du gaz</u>	<u>Transport M12</u>	<u>FTSH Parkway-Gmi EDA</u>	<u>Gaz de compression</u>	<u>Prix livré</u>
Dawn	3,53 \$	0,08 \$	0,50 \$	0,05 \$	4,15 \$

5. Objet : Production gazière au Québec

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 18, lignes 11-14 ;

« Avec le développement de la production gazière au Québec, la livraison en franchise par les clients AD sera probablement une conséquence naturelle. Dans une telle situation, il deviendra nécessaire de redéfinir les modalités de gestion de la clientèle interruptible, incluant l'analyse de la raison d'être d'un tel service. »

Demande :

- 5.1 Pour chacune des 12 prochaines années, veuillez fournir la prévision de Gaz Métro relativement à des approvisionnements gaziers en provenance du Québec en terme de production moyenne journalière (en GJ/jour).

Réponse :

À l'heure actuelle, en ce qui concerne la production gazière au Québec autre que le biométhane, Gaz Métro n'en prévoit aucune.

Pour ce qui est de la production découlant du biométhane, veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de l'UMQ (Gaz Métro-5, Document 9).

6. Objet : Service STS de TransCanada

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 19, lignes 8-10 ;

« Le transport STS est un service interruptible du 15 avril au 30 novembre; il ne peut donc être considéré comme un outil ferme disponible aux clients AD en été. »

Demandes :

- 6.1 Veuillez fournir une ou des références aux contrats de STS de Gaz Métro au soutien de l'allégation que le service STS serait un service interruptible durant la saison estivale (du 15 avril au 30 novembre).

Réponse :

Gaz Métro souhaite apporter un correctif à la pièce B-0020, Gaz Métro-1, Document 16, page 19, lignes 8-10; on aurait dû lire ceci :

« Le transport STS est un service interruptible du 16 avril au 31 octobre; il ne peut donc être considéré comme un outil ferme disponible aux clients AD en été. »

La pièce a été révisée en conséquence.

Gaz Métro détient plusieurs contrats de STS qui sont identiques au contrat type disponible sur le site de TransCanada/Canadian Mainline.

http://www.transcanada.com/customerexpress/docs/ml_regulatory_tariff/22_STSCContract.pdf

Dans le document nommé ci-haut, à l'article II –« Gas to be transported », le point 2.2 de l'Insert C (page 6) se lit comme suit :

« On any day during any Winter Period on a firm basis, and at other times on a best effort basis, TransCanada agrees, in accordance with the provisions of Section 2.2(c) of the STS Toll Schedule, to accept at Parkway-Union, transport and deliver to Shipper [...] »
(Gaz Métro souligne)

Gaz Métro conclut donc que le service est ferme du 1^{er} novembre au 15 avril et, étant sur une base de « best effort », est interruptible du 16 avril au 31 octobre.

- 6.2 Veuillez spécifier la priorité de service du service STS durant la saison estivale et la comparer à la priorité de service des services interruptibles (IT), des détournements en aval (*downstream*)

diversions) associées au service FT, tel que défini au *Gas Transportation Tariff* du réseau principal de TransCanada.

Réponse :

Veillez vous référer au point 2.1 du « Transportation Tariff -STS Toll Schedule » à la section 2 « Applicability and Character of Service » ainsi qu’aux sections XI, XIV et XV du « General Terms and Conditions ».

http://www.transcanada.com/customerexpress/docs/ml_regulatory_tariff/06_STSTollSchedule.pdf

http://www.transcanada.com/customerexpress/docs/ml_regulatory_tariff/19gtc.pdf

- 6.3 Est-ce que Gaz Métro a effectué des nominations dans le cadre de son service STS à quelque moment que ce soit lors de la saison estivale et ce, au cours des cinq dernières années ? Si oui, veuillez préciser pour chaque jour où de telles nominations de service STS ont eu lieu : (i) la quantité nominée par Gaz Métro ; (ii) la capacité autorisée par TransCanada ; et (iii) la quantité non-autorisée par TransCanada.

Réponse :

Vous trouverez à l’annexe 1, le détail des nominations de STS en période estivale.

En période estivale, les nominations de STS ont toujours été autorisées. Toutefois, Gaz Métro ne conserve pas la documentation à cet effet.

Pour fins de présentation, les données sont regroupées par année de calendrier.

7. Objet : Déplacement de la structure vers Dawn

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 29, ligne 27, à la page 30, ligne 2 ;

« ... Gaz Métro déplacera sa structure vers Dawn à court terme, au 1^{er} novembre 2014 étant donné la réponse favorable à ses offres auprès de Union Gas et TCPL, pour se rapprocher de son territoire et de réduire les coûts d’approvisionnement, en fonction de sa vision actuelle du marché et de ses tendances à court terme. »

Demandes :

- 7.1 Veuillez quantifier le montant annuel de la réduction des coûts d'approvisionnement qui serait associée au déplacement proposé de Gaz Métro de la structure d'approvisionnement vers Dawn pour les 10 prochaines années à partir du 1^{er} novembre 2014. Veuillez inclure toutes les hypothèses appuyant l'analyse annuelle, incluant le prix des approvisionnements, les coûts du transport sur les réseaux de TransCanada et de Union Gas et les coûts du gaz de compression.

Réponse :

Gaz Métro a présenté à la pièce B-0016, Gaz Métro-1, Document 12, une évaluation comparative des coûts de son plan d'approvisionnement proposé sur un horizon de trois années (2013-2015) avec des scénarios alternatifs et ce, conformément au *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*. Le résultat de l'année 2015 (ligne 41) représente le montant annuel de réduction associé au projet de déplacement vers Dawn et s'élève à près de 107 M\$. Les tarifs actuels des différents fournisseurs de service ont été considérés.

Veuillez également vous référer à la réponse à la question 5.3 de FCEI (Gaz Métro-5, Document 3) dans laquelle Gaz Métro a repris l'analyse en utilisant les tarifs proposés par TCPL au 1^{er} janvier 2013, selon la révision du 29 juin 2012.

- 7.2 Quel serait l'impact sur les clients de Gaz Métro qui résulterait de ses obligations contractuelles de 10 ans auprès de Union Gas et de TransCanada dans l'éventualité où la production gazière au Québec se développerait au niveau suggéré par Gaz Métro en réponse à la demande 5.1 de TransCanada.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3 de l'ACIG (Gaz Métro-5, Document 2).

8. Objet : Piste de solution considérant une structure modifiée - Équilibrage

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 30, lignes 19-20 ;

« ... Gaz Métro requiert que les clients livrent le gaz naturel à des points où elle peut plus facilement l'équilibrer, soit Dawn ou directement dans son territoire. »

Demande :

- 8.1 Veuillez décrire en détail en quoi des livraisons de gaz par les clients de Gaz Métro à Dawn pourraient faciliter davantage l'équilibrage que des livraisons de gaz à AECO/NIT ou à Empress.

Réponse :

L'extrait mentionné en référence se positionne dans le contexte du projet multipoint où des points dans le Nord-Est américain étaient considérés dont, entre autres, Dawn, Parkway, et Iroquois.

9. Objet : Gaz naturel de Marcellus

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 30, lignes 21-22 ;

« ... L'arrivée du gaz de shale de Marcellus à Dawn, via Niagara, augmente le positionnement stratégique de Dawn. »

Demandes :

- 9.1 Pour chaque mois au cours des 24 derniers mois, veuillez fournir la quantité de gaz naturel de shale de Marcellus qui a été importée des États-Unis au Canada via Niagara ou Chippawa.

Réponse :

À notre connaissance, il n'y a pas eu d'importation physique de gaz de Marcellus au cours de 24 derniers mois.

À la lumière de la citation reproduite en a), Gaz Métro constate qu'un malentendu s'est peut-être produit en ce qu'il était sous-entendu pour Gaz Métro que l'arrivée du gaz de shale de Marcellus ne s'est toujours pas produit à sa connaissance mais devrait se produire prochainement.

- 9.2 Veuillez fournir les prévisions de Gaz Métro relativement à la quantité annuelle de gaz naturel de shale de Marcellus qui sera importée des États-Unis au Canada via Niagara ou Chippawa au cours des 12 prochaines années.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas de prévisions relativement à la quantité annuelle de gaz naturel de shale de Marcellus qui sera importée des États-Unis au Canada via Niagara ou Chippawa sur l'horizon du plan trois ans.

- 9.3 Veuillez expliquer en détail en quoi il serait plus avantageux de concentrer l'ensemble du portefeuille de Gaz Métro à Dawn au lieu de chercher à s'approvisionner en gaz de shale de Marcellus aux points d'importation/d'exportation de Niagara ou de Chippawa ou à même le bassin de Marcellus au carrefour de Leidy, dans l'État de New York.

Réponse :

Veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-1, Document 16 révisée, section 6.4.2.

- 9.4 Veuillez fournir le nombre moyen de transactions de gaz naturel au cours de l'année 2012 ayant lieu à (i) AECO/NIT ; (ii) Dawn ; et (iii) Leidy.

Réponse :

Gaz Métro ne possède pas d'information complète sur toutes les transactions gazières effectuées aux points demandés.

- 9.5 Veuillez fournir la capacité de stockage totale de gaz naturel en place en 2012 à (i) AECO/NIT ; (ii) Dawn ; et (iii) Leidy.

Réponse :

Gaz Métro ne dispose pas de cette information. Par contre, une vérification sur les sites internet de Niska et Union Gas, qui sont accessibles à tous, indiquent que la capacité d'entreposage est de 150 Bcf à AECO et de 155 Bcf à Dawn.

9.6 Veuillez décrire les installations qui, selon Gaz Métro, seraient requises afin de transporter les volumes de gaz naturel de Marcellus vers Dawn décrits en réponse à la demande 9.2 de TransCanada.

Réponse :

Considérant la réponse de Gaz Métro à la question 9.2, la présente question est sans objet.

9.7 Veuillez fournir le coût approximatif des installations décrites en réponse à la demande 9.6 de TransCanada.

Réponse :

Considérant la réponse de Gaz Métro à la question 9.2, la présente question est sans objet.

10. Objet : Service FTI de TransCanada

Référence :

a) Gaz Métro-1, document 16, page 37, lignes 4-6 et 20-24 ;

« ... Si Gaz Métro choisit de décontracter la presque totalité de ses contrats FTLH et, en conséquence, perdre le service FTI, les outils de remplacement entre Dawn et GMI devront alors assurer la flexibilité des approvisionnements pour maintenir la même qualité de service. »

...

« De plus, elle se retrouverait dans une situation où elle aurait perdu une grande partie de sa flexibilité en cours de journée sur l'été, incluant les périodes d'épaulement mars-avril et septembre-octobre, n'ayant plus accès au FTI. Gaz Métro doit donc remplacer ses contrats de FTLH par un type de contrat qui lui procure une flexibilité tout au long de l'année. »

Demandes :

10.1 Est-ce que Gaz Métro reconnaît que le service FTI est un service destiné aux expéditeurs qui transportent du gaz naturel entre Empress et Dawn pour fins d'injection en stockage ? Si non, veuillez fournir une explication détaillée.

Réponse :

Le service FTI permet de transporter du gaz naturel d'Empress vers Parkway ou Dawn (site d'inventaire) pour fins d'injection en stockage. Toutefois, ce service étant offert sous le contrat de STS, l'expéditeur doit donc détenir un contrat de STS en plus de détenir un contrat FT à partir d'Empress, soit du FTLH.

- 10.2 En choisissant de s'approvisionner exclusivement (ou presque) à Dawn, veuillez expliquer en quoi la perte du service FTI disponible entre Empress et Dawn aurait un impact sur Gaz Métro.

Réponse :

Tel que mentionné à la réponse précédente, le service de FTI requiert du distributeur qu'il détienne un contrat de FTLH.

À la section 7.1 de la pièce B-0016, Gaz Métro 1, Document 12, Gaz Métro a présenté les statistiques d'utilisation du service FTI aux différentes fenêtres de nominations pour la période d'été. Ce service permet à Gaz Métro de retourner le gaz naturel vers le site d'entreposage. Cette pratique ne serait donc plus possible si Gaz Métro n'a plus de contrat FTLH. La perte du service FTI implique donc une baisse de flexibilité pour Gaz Métro.

11. Objet : Service STS de TransCanada

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 37, lignes 19-20 ;

« ... Si Gaz Métro décontractait la presque totalité de ses contrats de FTLH et conservait ses contrats de STS, les coûts de ce service seraient majorés de 25 %. »

Demandes :

- 11.1 Est-ce que Gaz Métro reconnaît que le service STS de TransCanada a originalement eu comme objectif de faciliter le transport du gaz naturel entre Parkway ou Dawn et le marché où ce gaz naturel a précédemment été livré à partir d'Empress en utilisant le transport FTLH de TransCanada ? Si non, veuillez fournir une explication détaillée.

Réponse :

Le service STS entre Parkway et son territoire avait à l'origine, à la connaissance de Gaz Métro, comme objectif de faciliter le transport du gaz naturel entre Parkway et le marché où ce gaz naturel a précédemment été livré à partir d'Empress en utilisant le transport FTLH de

TransCanada. Ce rôle a toutefois changé étant donné que les achats de fourniture de Gaz Métro à Dawn ont déplacé progressivement l'approvisionnement par le FTLH via l'injection en FTI.

- 11.2 Est-ce Gaz Métro reconnaît que la majoration de 25 % des coûts du service STS s'applique, présentement, uniquement au gaz transporté à partir de Dawn ou de Parkway vers le marché dans le contexte où ce gaz naturel n'a pas précédemment été livré à partir d'Empress en utilisant le transport FTLH de TransCanada ? Si non, veuillez fournir une explication détaillée.

Réponse :

Le *STS Toll Schedule* présentement en vigueur prévoit que la majoration de 25 % des coûts du service STS s'applique uniquement au gaz transporté à partir de Parkway vers le marché dans le contexte où ce gaz naturel n'a pas précédemment été livré à partir d'Empress en utilisant le transport FTLH de TransCanada. Gaz Métro a d'ailleurs expliqué à la pièce Gaz Métro-1, Document 16 révisée, page 39, l'existence du compte « Storage Balance » qui permet la comptabilisation du gaz livré à partir d'Empress et de celui transporté à partir de Dawn ou Parkway.

12. Objet : Services de TransCanada - Fenêtres de nominations

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 39, lignes 13-15 ;

« ... Les contraintes de flexibilité opérationnelle découlent du fait que les services de FTSH ne comportent que deux fenêtres de nominations en cours de journée, la dernière étant effective à la mi-journée, mais nominée au tiers de la journée. »

Demandes :

- 12.1 Est-ce que Gaz Métro reconnaît que les services FTSH et FTLH de TransCanada donnent accès à quatre fenêtres de nominations, offrant trois périodes différentes de mise en application⁴ (9h, 17h et 21h, heure normale du Centre), et que ces fenêtres de nominations représentent la norme de l'industrie, telle qu'établie par le *North American Energy Standards Board* (NAESB) ? Si non, veuillez fournir une explication détaillée.

⁴ *Effective flow time.*

Réponse :

Les tarifs présentement en vigueur de TCPL prévoient quatre fenêtres de nominations, offrant trois périodes différentes de mise en application (9h00, 17h00 et 21h00, heure normale du Centre). Toutefois, comme mentionné à la pièce Gaz Métro-1, Document 16 révisée, page 36, seulement deux fenêtres (18h00 et 22h00 - HNE) se retrouvent en cours de journée gazière et qu'il s'agit donc d'une flexibilité inférieure à celle offerte par les fenêtres de nominations additionnelles dont bénéficie le service STS.

- 12.2 Veuillez fournir le montant total payé par Gaz Métro à TransCanada pour fins de frais d'équilibrage par année au cours des cinq dernières années.

Réponse :

Les frais d'équilibrage (LBA) payés au cours des cinq dernières années sont les suivants :

2007	461 \$
2008	16 324 \$
2009	11 866 \$
2010	0 \$
2011	443 \$

La gestion opérationnelle en cours de journée permet de contrôler les frais de LBA. Ainsi, l'utilisation de l'ensemble des fenêtres de nominations, mais principalement les dernières fenêtres (STS-1 et STS 5) pour lesquelles la demande totale de la journée gazière est plus précise, permet de diminuer l'utilisation de l'équilibrage du réseau de TCPL et, par le fait même, des frais afférents.

13. Objet : Appel de soumissions de TCPL, Union Gas et une tierce partie

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 43, lignes 3-9 ;

« ... Malgré le fait que la prise d'effet de ces différentes offres devançait la date initialement prévue pour la mise en place de la nouvelle stratégie d'approvisionnement, Gaz Métro ne pouvait se permettre de laisser passer ces opportunités en raison des gains importants pour sa clientèle y étant associés. Elle a donc effectué différentes analyses considérant la projection de la demande au plan d'approvisionnement 2013-2015 ainsi que les contrats de transport déjà en place afin d'établir sa stratégie et soumettre sa proposition au Conseil d'Administration de Gaz Métro. »

Demandes :

- 13.1 Veuillez fournir une copie de toutes les analyses préparées par Gaz Métro qui quantifient « les gains importants pour sa clientèle », lesquelles seraient associées à sa nouvelle stratégie d'approvisionnement.

Réponse :

Veuillez vous référer à la pièce B-0016, Gaz Métro-1, Document 12 pour l'estimation des gains découlant de la stratégie d'approvisionnement de Gaz Métro.

- 13.2 Veuillez fournir une copie de toute présentation ou documentation ayant été soumise au Conseil d'Administration de Gaz Métro afin d'établir sa stratégie et soumettre sa proposition.

Réponse :

Gaz Métro s'objecte à cette question pour les motifs plus amplement exposés dans sa lettre datée du 20 septembre 2012 par laquelle elle transmet notamment ses réponses aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants, le tout sans préjudice à son droit de demander une ordonnance de confidentialité à l'égard de tout renseignement et/ou document que la Régie pourrait ordonner de fournir.

14. Objet : Plan d'approvisionnement - Transport et fourniture de gaz naturel

Références :

- a) Gaz Métro-1, document 1, page 60, lignes 14-17 ;

« Comme présentées à la section 7 de la pièce Gaz Métro-1, Document 16, différentes avenues ont été identifiées afin de conserver toute la flexibilité requise à la gestion des approvisionnements. Les développements quant à la demande de TCPL auprès de l'ONÉ orienteront les actions à mettre en place pour obtenir cette flexibilité. »

- b) Gaz Métro-1, document 1, page 61, lignes 6-8 ;

« Gaz Métro demeure prudente dans ses engagements afin de conserver toute la flexibilité dont elle pourrait avoir besoin si le contexte gazier entraînait un changement des besoins à Dawn. »

- c) Gaz Métro-1, document 16, page 43, lignes 10-12 ;

« La première décision de Gaz Métro a été de contracter la transaction d'échange entre Dawn et GMI EDA sur le marché secondaire pour une quantité de 82 000 GJ/jour, effective le 1^{er} novembre 2013 et ce, pour une durée de 10 ans. »

d) Gaz Métro-1, document 16, page 45, lignes 10-11 ;

« Les nouvelles capacités contractées auprès de TCPL et Union Gas auront des durées de 10 ans. »

e) Gaz Métro-1, document 1, page 59, lignes 8-9 ;

« ... la décision de l'ONÉ est attendue potentiellement pour la fin de l'année 2012 ou le début de l'année 2013. »

Demande :

14.1 Veuillez concilier les allégations de Gaz Métro contenues aux documents cités aux références a) et b) selon lesquelles elle conserverait « toute la flexibilité requise à la gestion des approvisionnements » et qu'elle conserve « toute la flexibilité dont elle pourrait avoir besoin » en vertu des plans d'approvisionnements et de transport de longue durée de 10 ans qu'elle propose aux documents cités aux références c) et d), et ce, avant même que la décision de l'ONÉ, attendue potentiellement pour la fin de l'année 2012 ou le début de l'année 2013, puisse orienter les stratégies et les décisions de Gaz Métro.

Réponse :

La demande de TCPL auprès de l'ONE représente une refonte en profondeur de ses tarifs et non des services qu'elle offre.

Dans ce cadre, Gaz Métro a identifié auprès de l'ONE ses besoins de flexibilité quant à l'extension des fenêtres de nominations sur les services de FTSH. Si l'ONE ordonnait à TCPL d'élargir le nombre de fenêtres, Gaz Métro aurait alors toute la flexibilité dont elle a besoin. Si l'ONE opte pour reporter ce sujet, Gaz Métro a l'intention de le soulever à brève échéance au « Toll Task Force » de TCPL (TTF).

Un autre élément que Gaz Métro soulèvera au TTF, le cas échéant, est la modification du statut du service STS pour le rendre ferme sur toute l'année. Ceci permettrait alors à Gaz Métro de nommer ces capacités dès la première fenêtre de nominations (« Timely ») en période estivale et avoir la certitude que cette nomination ne serait pas refusée.

Finalement, Gaz Métro a mentionné à la pièce Gaz Métro-1, Document 16 révisée, page 42, la possibilité de contracter une certaine capacité de transport en service FTSN auprès de TCPL et F-24T / F-24S auprès de Union Gas afin de répondre à ses besoins de flexibilité, si les autres options ne sont pas retenues.

Pour un complément de réponse, veuillez vous référer à la réponse à la question 3 de l'ACIG (Gaz Métro-5, Document 2).

15. Objet : Transactions d'échange entre Dawn et GMI EDA

Référence :

- a) Gaz Métro-1, document 16, page 43, lignes 10-12 ;

« La première décision de Gaz Métro a été de contracter la transaction d'échange entre Dawn et GMI EDA sur le marché secondaire pour une quantité de 82 000 GJ/jour, effective le 1^{er} novembre 2013 et ce, pour une durée de 10 ans. »

Demands :

- 15.1 Veuillez fournir une copie du contrat mentionné au documents cité à la référence a) visant une transaction d'échange entre Dawn et GMI EDA sur le marché secondaire pour une quantité de 82 000 GJ/jour, effective le 1^{er} novembre 2013 et ce, pour une durée de 10 ans.

Réponse :

Ce contrat a été déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie en réponse à sa demande de renseignement 3.2 et fait l'objet d'une demande d'ordonnance de confidentialité en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

- 15.2 Veuillez identifier la capacité de transport ferme que la tierce partie utilisera afin d'effectuer le service d'échange entre Dawn et GMI EDA.

Réponse :

Gaz Métro répondra à cette question à la Régie sous pli confidentiel.

- 15.3 Dans l'éventualité où la quantité de transport ferme identifiée en réponse à la demande 15.2 de TransCanada était moindre que 82 000 GJ/jour pour l'ensemble du contrat de 10 ans, veuillez expliquer en quoi la transaction d'échange pourrait être considérée comme étant convenable pour rencontrer des besoins fermes des clients de Gaz Métro.

Réponse :

Gaz Métro répondra à cette question à la Régie sous pli confidentiel.

- 15.4 Veuillez préciser le nom du fournisseur avec lequel Gaz Métro se propose de contracter la transaction d'échange décrite à la référence a).

Réponse :

Ce renseignement a été déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie en réponse à sa demande de renseignements 3.1 et fait l'objet d'une demande d'ordonnance de confidentialité en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

- 15.5 Veuillez fournir une copie des plus récents rapports qui portent sur l'évaluation des obligations du fournisseur identifié en réponse à la demande 15.4 de TransCanada ayant été publiés par *Dominion Bond Rating Service, Standard and Poor's, Moody's* et *Fitch Ratings*.

Réponse :

Gaz Métro s'objecte à cette question pour les motifs plus amplement exposés dans sa lettre datée du 20 septembre 2012 par laquelle elle transmet notamment ses réponses aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants, le tout sans préjudice à son droit de demander une ordonnance de confidentialité à l'égard de tout renseignement et/ou document que la Régie pourrait ordonner de fournir.

- 15.6 S'il n'y a pas de rapport qui portent sur l'évaluation des obligations du fournisseur identifié en réponse à la demande 15.5 de TransCanada, veuillez fournir une copie de toutes les analyses préparées par Gaz Métro afin de s'assurer que le fournisseur rencontre une qualité de crédit adéquate pour fournir les garanties financières qui seraient associées aux modalités de la transaction d'échange décrite à la référence a).

Réponse :

Veuillez vous référer à l'objection de Gaz Métro à la demande de renseignements 15.5.

- 15.7 Veuillez spécifier l'impact que l'élimination du Mécanisme d'Allègement du Risque « RAM » associée à certains services de TransCanada aurait sur les modalités et conditions de la transaction d'échange décrite à la référence a), y compris les coûts de cette dernière. Cette réponse devrait quantifier l'impact annuel qu'entraînerait l'élimination du RAM pour chacune des années auxquelles s'applique la transaction d'échange décrite à la référence a).

Réponse :

L'élimination du Mécanisme d'allègement du risque « RAM » n'a aucun impact sur la transaction d'échange mentionnée en référence a), incluant le prix de cette transaction.

- 15.8 Veuillez fournir les réponses 15.1 à 15.7 inclusivement pour toute autre transaction d'échange qui serait applicable en 2012, 2013 ou 2014.

Réponse :

Gaz Métro s'objecte à cette question pour les motifs plus amplement exposés dans sa lettre datée du 20 septembre 2012 par laquelle elle transmet notamment ses réponses aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants, le tout sans préjudice à son droit de demander une ordonnance de confidentialité à l'égard de tout renseignement et/ou document que la Régie pourrait lui ordonner de fournir.

16. Objet : Sécurité des approvisionnements

Références :

- a) Gaz Métro-1, document 1, page 57, lignes 9-10 ;

« L'objectif premier du plan est d'assurer la sécurité d'approvisionnement tout en veillant à ce que le coût d'utilisation du gaz naturel soit le plus bas possible pour les clients de Gaz Métro. »

- b) Gaz Métro-1, document 1, page 58, lignes 24-26 ;

« ... la stratégie d'approvisionnement pour les années 2013 et 2014 sera établie sur une combinaison d'approvisionnement de l'Alberta et de Dawn alors qu'à compter de 2015, la presque totalité des approvisionnements proviendra de Dawn. »

Demandes :

- 16.1 Veuillez expliquer la contradiction apparente entre l'allégation de Gaz Métro à l'effet que « L'objectif premier du plan est d'assurer la sécurité d'approvisionnement » et la stratégie de concentrer la presque totalité des approvisionnements à un seul point.

Réponse :

Gaz Métro ne considère pas que le déplacement vers Dawn diminue la sécurité d'approvisionnement.

D'un point de vue fourniture, Dawn n'est pas un bassin de production mais un carrefour d'échanges relié à plusieurs bassins d'approvisionnement dont, le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BOSC), ce qui amène une diversité de sources d'approvisionnement et par le fait même, une sécurité d'approvisionnement.

Du point de vue transport, la situation n'est guère différente de celle en place aujourd'hui. Gaz Métro se retrouve à l'extrémité du réseau de distribution de TCPL. Sur le dernier segment, à partir de Cornwall, elle est alimentée par un seul pipeline, celui de TCPL. Le déplacement vers Dawn ne change pas cette situation unique. Veuillez vous référer à la réponse 16.2 ci-dessous pour un complément d'information.

- 16.2 Veuillez expliquer en détail comment Gaz Métro prévoirait rencontrer les besoins fermes de ses clients lors d'une journée de pointe hivernale dans l'éventualité d'un événement de force majeure qui empêcherait Union Gas de lui livrer la totalité de ses approvisionnements gaziers à Parkway.

Réponse :

Comme mentionné précédemment, la situation n'est pas différente de celle en place aujourd'hui et même depuis toujours.

Pour répondre à une journée de pointe, Gaz Métro a besoin de toutes ses capacités de transport, incluant les capacités de FTSH (Parkway-GMI EDA) de $1\,715\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ et les capacités de STS (Parkway-GMI EDA) de $5\,705\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$. Ces deux services requièrent l'utilisation du transport M12 (Dawn-Parkway) contracté auprès de Union Gas. De plus, Gaz Métro utilise des capacités de FTSH (Dawn-GMI EDA) de $2\,903\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ qui, implicitement, utilisent le réseau de Union Gas. À eux seuls, ces services représentent actuellement 37 % des besoins en journée de pointe évalués à la Cause tarifaire 2013 alors que le transport en provenance d'Empress représente 27 % des besoins.

De plus, les capacités de transport en provenance de Dawn ne sont pas utilisées uniquement en journée de pointe, mais également pour répondre à la demande tout au long de l'année. Par exemple pour l'année 2011, Gaz Métro a utilisé ses capacités de transport STS lors de 257 jours, principalement d'octobre à avril. Ainsi, les capacités de transport FTLH détenues aujourd'hui ne permettent pas de répondre à la totalité de la demande.

Si une situation de force majeure devait survenir, que ce soit sur le tronçon de Union Gas ou l'un des tronçons de TCPL, Gaz Métro verrait initialement à utiliser ses approvisionnements disponibles en franchise. Par la suite, elle évaluerait la possibilité d'acheminer du gaz naturel via un autre point. Les situations suivantes peuvent se produire :

- si la force majeure est sur le chemin « Dawn-GMI » et en amont de Cornwall, Gaz Métro considérerait l'utilisation du transport « Empress-GMI »;
- si la force majeure est sur le chemin « Empress-GMI » et en amont de Cornwall, Gaz Métro considérerait alors l'utilisation du transport « Dawn-GMI »;

- si la force majeure est en aval de Cornwall, aucune de ces alternatives ne pourrait répondre aux besoins de Gaz Métro.

Le déplacement vers Dawn a pour effet d'augmenter le besoin de capacité sur un autre tronçon.

Gaz Métro ne croit pas que le fait de se déplacer à Dawn mette plus à risque sa sécurité d'approvisionnement qu'aujourd'hui.

17. Plan d'approvisionnement de 2013-2015

Références :

- a) R-3809-2012, Demande, paragraphe 48 ;

« En terminant, Gaz Métro propose qu'une décision soit rendue au plus tard le 23 novembre 2012. De cette façon, Gaz Métro pourra compléter toutes les transactions nécessaires avant le 1^{er} décembre 2012 afin de disposer dès cette date des outils suffisants pour faire face à la demande projetée durant l'hiver 2013; »

- b) Gaz Métro-1, document 1, Section 7, pages 57-63.

Demandes :

- 17.1 Pour tous les outils identifiés à la référence b) relativement au transport, à la fourniture de gaz naturel, aux autres sources d'approvisionnement et à l'équilibrage, veuillez identifier tous les outils, incluant les transactions, que Gaz Métro pourrait annuler, résilier, modifier ou ne pas compléter, tel que suggéré à la référence a).

Réponse :

À la section 9.1.5 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 révisée, page 81, Gaz Métro a détaillé les capacités de transport additionnelles qu'elle doit contracter afin de compléter ses approvisionnements pour l'année 2013. Une partie de ces capacités a déjà été contractée. Le tableau suivant présente le statut sur ces besoins :

Tronçon	Période	Capacités prévues 10 ³ m ³ /jour	Capacités contractées 10 ³ m ³ /jour	Capacités restantes 10 ³ m ³ /jour
Emp.-GMI EDA	1 ^{er} nov.2012 au 30 sept. 2013	868	581	287
Emp.-GMI EDA	1 ^{er} déc.2012 au 31 mars 2013	546	0	546
Dawn-GMI EDA	1 ^{er} déc.2012 au 31 mars 2013	607	575	32

L'extrait en référence a) vise donc les capacités restantes à contracter avant le 1^{er} décembre 2012.

- 17.2 Pour tous les outils, incluant les transactions, identifiés en réponse à la demande 17.1 de TransCanada, veuillez spécifier de façon détaillée en quoi chaque outil, incluant chaque transaction, pourrait être annulé, résilié, modifié ou simplement ne pas être complété.

Réponse :

Les outils d'approvisionnement, identifiés à la réponse à la question 17.1, entraînent une augmentation des outils d'approvisionnement pour l'année 2013.

Si, avant le début de l'hiver, une révision à la baisse de la demande entraînait une réduction des outils d'approvisionnement, les capacités restantes, identifiées à la réponse à la question 17.1, ne seraient pas contractées, en tout ou en partie, selon le besoin.

En sens inverse, si une révision à la hausse de la demande entraînait des besoins additionnels d'approvisionnement, des capacités de transport additionnelles pourraient être contractées.

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

Annexe 1: Nominations de STS (GJ) en période estivale de 2007 à 2011

Année calendrier	Jour	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
2007	1		363	0	0	0	0	0
	2		0	0	0	0	0	0
	3		0	0	0	0	0	0
	4		0	0	0	0	0	9 308
	5		0	0	0	0	0	9 615
	6		0	0	18 301	0	0	0
	7		0	0	0	0	0	0
	8		0	0	0	9 669	0	0
	9		0	0	0	0	0	0
	10		0	0	0	0	0	8 897
	11		0	0	0	0	0	0
	12		0	0	0	0	0	0
	13		0	0	0	0	0	9 921
	14		0	0	0	0	0	0
	15		0	0	0	0	0	0
	16		64 090	24 676	0	0	0	0
	17		46 336	0	0	0	0	0
	18		17 668	0	0	0	0	0
	19		0	0	0	0	0	0
	20		0	0	1 129	0	0	0
	21		0	0	0	0	0	0
	22		0	0	0	0	0	0
	23		0	0	0	0	0	0
	24		13 646	0	0	0	0	0
	25		0	0	0	0	0	0
	26		0	3 471	0	0	0	0
	27		0	0	0	0	0	0
	28		0	0	0	0	0	0
	29		0	0	0	0	0	0
	30		0	0	0	0	15 270	0
	31		0	31 067	0	0	0	0

Année calendrier	Jour	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
2008	1		32 023	0	0	0	0	1 000
	2		0	0	0	0	0	4 804
	3		0	0	0	0	0	0
	4		0	0	0	0	0	0
	5		0	0	0	0	0	0
	6		0	0	0	0	0	7 470
	7		0	0	0	0	0	7 229
	8		0	0	0	0	0	0
	9		0	0	0	0	0	0
	10		0	0	0	0	0	7 488
	11		0	0	0	0	0	0
	12		0	0	0	0	0	0
	13		0	0	0	0	0	0
	14		0	0	0	0	0	0
	15		0	0	0	0	0	0
	16		0	0	0	0	0	0
	17		0	0	0	0	0	0
	18		0	0	0	0	4 558	9 358
	19		0	0	0	0	0	0
	20		0	0	0	0	0	0
	21		0	0	0	0	0	0
	22		0	0	0	0	0	0
	23		0	0	0	0	0	0
	24		0	0	0	0	0	0
	25		0	0	0	0	0	0
	26		0	0	0	0	0	0
	27		0	0	0	0	0	0
	28		16 227	0	0	0	0	0
	29		93 036	0	0	0	0	0
	30		60 386	0	0	0	0	0
	31		0	0	0	0	0	0

**Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012**

Année calendrier	Jour	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
2009	1		0	0	0	0	0	53 164
	2		0	0	0	0	0	18 808
	3		0	0	0	0	0	0
	4		0	0	0	0	0	13 990
	5		0	0	0	0	0	30 393
	6		0	0	0	0	0	0
	7		0	0	2 751	0	0	0
	8		11 298	0	7 734	0	0	40 797
	9		0	0	0	0	2 869	27 062
	10		52 529	0	0	0	0	3 142
	11		26 895	0	0	0	0	0
	12		19 191	0	0	0	279	26 404
	13		0	0	0	0	279	51 908
	14		0	0	0	0	8 988	56 362
	15		0	0	0	0	14 435	62 062
	16	0	800	0	0	0	0	7 108
	17	0	10 000	0	0	0	0	41 612
	18	0	15 292	0	0	0	0	46 612
	19	0	0	0	0	0	7 048	53 638
	20	6 897	18 748	0	0	0	0	32 174
	21	75 540	0	0	0	0	0	14 121
	22	13 591	0	0	0	0	0	37 718
	23	18 591	0	0	0	0	0	56 437
	24	0	0	0	0	0	0	696
	25	0	7 524	0	0	0	13 164	46 703
	26	0	363	0	0	4 877	0	59 638
	27	0	7 442	0	0	2 500	0	49 861
	28	0	0	0	0	0	0	53 070
	29	0	0	0	0	0	0	47 070
	30	0	0	6 994	0	5 933	12 243	0
	31		0		0	0		13 471

Année calendrier	Jour	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
2010	1		0	0	0	0	0	18 703
	2		0	0	0	0	0	0
	3		0	0	0	0	8 651	27 010
	4		0	196	0	0	0	10 788
	5		0	0	0	0	0	10 636
	6		0	0	0	0	0	11 954
	7		0	0	0	0	9 587	0
	8		0	0	0	0	0	48 854
	9		38 835	0	146	0	12 151	31 054
	10		103 985	0	0	0	0	0
	11		613	0	0	0	0	51 279
	12		13 257	0	0	0	0	54 054
	13		0	0	0	0	0	38 554
	14		0	19 080	0	0	3 935	0
	15		0	2 957	0	0	32 610	43 054
	16	28 070	0	5 707	0	1 446	2 007	0
	17	16 000	0	0	0	2 867	0	26 686
	18	25 870	0	0	0	0	0	45 439
	19	0	0	0	0	0	7 003	0
	20	0	0	0	0	0	40 090	13 849
	21	0	0	0	0	0	0	18 866
	22	0	0	0	0	0	416	43 204
	23	7 624	0	0	0	0	0	46 924
	24	0	0	0	0	0	7 669	58 924
	25	0	0	0	0	0	0	52 924
	26	14 870	0	0	0	0	0	35 347
	27	110 623	0	0	0	0	0	0
	28	8 815	0	0	0	0	0	34 503
	29	24 525	0	0	0	0	0	49 256
	30	0	0	0	8 976	0	0	15 951
	31		0		0	0		50 951

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

Année calendrier	Jour	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
2011	1		0	0	0	0	0	54 948
	2		16 175	36 072	0	0	0	76 948
	3		27 077	8 072	10 000	7 040	0	37 153
	4		69 823	14 358	0	0	0	34 093
	5		114 823	25 072	2 000	0	0	13 948
	6		0	18 804	0	0	0	0
	7		0	0	16 629	0	9 726	36 948
	8		14 823	0	13 629	0	0	4 532
	9		5 912	0	0	0	15 076	0
	10		0	13 572	0	0	12 438	17 748
	11		0	0	0	0	0	58 448
	12		0	18 072	1 613	0	0	11 093
	13		0	0	12 000	0	0	0
	14		0	0	0	0	3 750	0
	15		13 016	0	0	0	15 255	15 208
	16	22 243	80 523	18 000	5 143	0	16 468	31 248
	17	7 605	44 868	23 024	0	0	6 134	16 000
	18	61 798	0	9 048	0	0	7 068	22 248
	19	13 470	0	0	0	7 869	22 068	32 844
	20	97 458	0	36 572	0	0	32 000	0
	21	62 458	24 504	30 072	0	15 336	0	0
	22	15 820	4 141	15 072	0	5 043	0	38 548
	23	19 972	13 778	0	3 739	4 000	14 000	85 548
	24	0	24 823	0	1 905	0	9 612	29 248
	25	0	0	0	0	0	16 945	27 248
	26	30 153	5 723	0	0	19 342	0	69 081
	27	60 458	43 493	18 072	0	0	0	80 948
	28	24 834	1 391	13 113	0	4 271	0	47 648
	29	0	0	6 000	2 905	0	0	0
	30	0	0	17 000	1 739	0	22 868	0
	31		0		0	25 000		3 650